



 **apidiag**®
BY APILAB

**Préservez
l'environnement
et la biodiversité
grâce à l'abeille**

 **apilab**®
BIOSURVEILLANCE

DÉSIREUX D'AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT ?

AVEC LA BIOSURVEILLANCE APICOLE, CONFIEZ LA MISSION
AUX ABEILLES ET CONTRIBUEZ À LEUR SAUVEGARDE !

La biosurveillance comprend toutes les méthodes biologiques, végétales ou animales, qui permettent de surveiller la qualité de l'environnement. Parmi les espèces utilisées, on retrouve les abeilles qui volent, butinent, s'abreuvent et réalisent ainsi chaque jour des millions de micro-prélèvements de leur environnement.

L'analyse des abeilles nous permet alors d'évaluer le niveau de contamination globale de l'environnement dans l'aire de butinage (jusqu'à 3 km autour des ruches).



Les méthodes de biosurveillance par l'abeille ainsi que l'interprétation des résultats, nommées APIDIAG et développées par APILAB, sont des méthodes normées par l'AFNOR (Normes XP X43-909 et XP X43-910).








Notre bureau d'étude est composé d'une équipe de scientifiques experts dans les domaines de la biosurveillance, l'écotoxicologie, l'apiculture et l'écologie.



- ▶ 234 RUCHES DE BIOSURVEILLANCE
- ▶ 1 647 km² SURVEILLÉS
- ▶ 32 801 ANALYSES RÉALISÉES

NOS OFFRES

Chaque offre est personnalisable

		 BY APILAB			
		Biodiversité	Biodiversité connecté	Santé des abeilles	Normée réglementaire
					
Renouer le contact avec la nature	Mise en place des ruches.....	✓	✓	✓	
	Ruches supplémentaires pour comparaison.....				✓
Créer une émulation autour de vos ruches	Visite des ruches avec l'apiculteur.....	✓	✓	✓	✓
	Participation des prélèvements avec notre expert.....			✓	✓
Démontrer votre engagement	Indicateurs du bol alimentaire varié des abeilles.....	✓ **	✓ **	✓ *	
	Indicateurs de l'état de santé des abeilles.....			✓	✓
	Indicateurs de la contamination de l'environnement.....			✓ *	*** ✓ ***
Partager vos valeurs	Support de communication.....	✓	✓	✓	✓
	Restitution des résultats dans vos locaux.....			✓	✓
	Rapport d'étude réglementaire.....				✓
Suivre vos ruches en direct	Visualisez en direct les phases de vie de vos abeilles...		✓	✓	

★ Nombre d'indicateur(s)



Pour répondre au mieux à vos besoins, APILAB propose de personnaliser l'offre « santé des abeilles », comprenant :

- L'installation de 2 ruches par site
- Visite des ruches et participation aux prélèvements avec notre expert ou l'apiculteur
- L'obtention d'un indicateur de l'état de santé de vos abeilles
- L'obtention d'un indicateur de la qualité du bol alimentaire de vos abeilles
- Support de communication

Détails des prestations..... Coût HT (€) annuel

Mise à disposition de ruches

-

- Installation de 3 ruches sur le site d'exposition par un apiculteur local
- Déclaration légale des ruches et assurance responsabilité civile pro
- Entretien des ruches par un apiculteur local partenaire (nourriture, remplacement des cadres et de la reine régulier, déplacement inclus)

Assuré
par
MUGO

Suivi environnemental biomarqueurs de santé et nutritionnels par biosurveillance apicole

-

1 prélèvement d'abeilles et/ou pollen par an sur votre site
(frais de déplacements de des échantillons inclus)

480,00€

Votre indicateur de l'état de santé de vos abeilles :

1 analyse des Biomarqueurs de santé des abeilles sur un échantillon composite représentant la moyenne annuelle et interprétation des résultats en fonction des valeurs repères (norme AFNOR XP X43-910)

1020,00€

Votre indicateur de la qualité du bol alimentaire de vos abeilles :

1 analyse des Biomarqueurs nutritionnels (corps gras et et profils en acide aminés essentiels), pour déterminer si les abeilles ont des ressources alimentaires de qualité et en quantité suffisante.

1020,00€

Support de communication

COMPRIS

TOTAL HT (hors options) : 2520,00€

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

La première année civile de l'étude, les prestations sont facturées au prorata et au fur et à mesure de leur réalisation. Les années suivantes, les prestations sont facturées trimestriellement (25% du montant total) les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre.

MODALITÉS DE RECONDUCTION

L'étude, hors options, sera reconduite d'année en année, par tacite reconduction, au 1er janvier. Le terme de l'étude sera ainsi décidé par le donneur d'ordre par dénonciation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre, cachet de La Poste faisant foi. Nos tarifs sont révisables annuellement, sans pouvoir excéder 5% d'augmentation globale du contrat. Chaque année, les nouveaux tarifs feront l'objet d'un courrier envoyé au client au plus tard le 30 novembre.

Signature et tampon précédés de la mention
« Bon pour accord » :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature effectuée par la société APINOV ci-après dénommée le « PRESTATAIRE » auprès d'un client ou prospect, ci-après dénommé le « CLIENT ». La « PRESTATION » désigne toute opération, étude ou tous travaux effectués par la société APINOV pour le compte d'un client, dans le cadre de son domaine de compétence. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par le client de ces conditions générales de vente, quelles que soient les conditions générales d'achat du client, qui ne sont pas opposables au prestataire, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes.

Article 2 – Formation du contrat

Les offres du prestataire ont une validité de 6 mois, à compter de la date figurant sur le devis. Toute commande doit être confirmée par le client en retournant le devis au prestataire, dûment signé, paraphé, et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord ». Sauf mention expresse dans le devis, cette confirmation doit être accompagnée par le versement d'un acompte de 25% du montant total TTC de la prestation. Les offres des représentants ou salariés du prestataire n'engagent celui-ci qu'après signature du devis par un représentant légal du prestataire. Une commande devenue définitive ne peut en aucun cas être annulée, faute de quoi l'intégralité du prix des prestations sera facturée au client et immédiatement exigible.

Article 3 – Paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué dans le devis signé par les deux parties. Les prix s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux applicable en vigueur. En plus de l'acompte de 25% perçu à la commande, le prestataire a la possibilité d'effectuer toute facture intermédiaire en fonction de l'avancée des travaux. Les factures sont payables comptant au prestataire, à réception de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Tout retard de paiement, au-delà de dix jours suivant la date d'échéance figurant sur la facture, pourra entraîner l'application d'une pénalité de retard d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers et frais de recouvrement correspondants.

Article 4 – Délais de réalisation

La prestation fait l'objet de l'élaboration d'un calendrier en accord avec le client au démarrage des travaux. Dans son intégralité, le bon déroulement de la prestation suppose une étroite coopération, un échange régulier et une confiance mutuelle entre les deux parties. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des délais de réalisation de la prestation. Le prestataire ne pourra être tenu responsable du non-respect de ces délais dans le cas où le client ne transmettrait pas les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, ainsi qu'en cas de force majeure (incendie, catastrophe naturelle) ou de problèmes techniques indépendants de sa volonté (notamment délais fournisseurs non respectés, panne de machine).

Article 5 – Rétractation

Le prestataire peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du client, ni remboursement d'acompte, dès l'instant où : le client ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité ou ne s'acquitte pas des sommes facturées par le prestataire, et/ou le client présente un refus systématique de fournir les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Sauf mention expresse dans le devis, le client qui décide d'interrompre la prestation en cours devra s'acquitter de la somme restant due pour l'intégralité de la prestation. La rétractation par le client s'opère par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire.

Dans le cas d'une non-conformité de la prestation par rapport au devis établi, dûment constatée le prestataire, le client est en droit de demander toute information ou étude complémentaire permettant de corriger cette non-conformité, sans coût additionnel. Dans le cas où le prestataire ne serait pas ou plus en mesure de réaliser la prestation et que cette incapacité ait été dûment constatée par le prestataire, le client peut demander l'arrêt partiel ou complet de la prestation, après s'être acquitté du montant total dû pour couvrir les travaux effectivement réalisés.

Article 6 – Propriété Intellectuelle

Le prestataire conserve l'entière propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de la prestation.

Sauf mention expresse dans le devis, à compter du règlement de la prestation, l'ensemble des résultats devient la propriété du client. Le prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du client. En aucun cas les éléments contractuels n'opèrent un transfert de droits intellectuels, moraux ou patrimoniaux du client vers le prestataire. Tout élément contractuel fourni par le client est protégé par les droits d'auteur et assimilés et reste sa seule propriété.

Article 7 – Confidentialité

Le prestataire et le client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels les parties auraient pu avoir accès au cours de la prestation. Le prestataire s'engage à ne pas mentionner les prestations réalisées pour le compte du client ou divulguer les résultats obtenus sans l'autorisation préalable du client.

Article 8 – Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Tous différends entre les parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, que les parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis au Tribunal de Commerce de La Rochelle, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.